



Ville de
MALEMORT SUR CORREZE

Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal
du Jeudi 13 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le treize novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 novembre 2014, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique MEUNIER - Maire.

Membres présents :

Mme MEUNIER - Maire, M. AVRIL, Mme REYNAUD, M. RIGOUX, Mme FOURNIALS, M. MAZERON, Mme BELONIE, M. TONUS, Mme CLAUD -Maires-Adjoints.

Mme LENGRENEY, Mme VAMECK, M. PINATO, Mme COMBESCOT, Mme AUCLAIR, M. HYLLEIRE, M. DELNAUD, M. LEMIERE, M. BARLOT, Mme DENIS, M. FISCHER, Mme WINNY, M. POUYADOUX, M. LABORIE, M. SOULARUE, Mme TARDIEU, Mme BOUDIE, M. DESCAMPS, M. BARRET - Conseillers Municipaux.

Membre absent ayant donné pouvoir :

M. PERETTI (à Mme REYNAUD).

Membre absent : /

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Annie REYNAUD, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2014

-Approuvé à l'unanimité-

Décisions

Madame Le Maire rend compte des onze décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. N°V-2014/49 Contrat de maintenance et d'hébergement du site internet de la Ville avec la Société SYNAPSE.

Coût : 849,60 € TTC

Durée : le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2017.

2. N°V-2014/50 Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de salles de classes des Groupes Scolaires - Lot n°1 « menuiseries extérieures » – avec la Société Métallique Française, concernant la modification du délai de livraison des fournitures prévue le 17.09.14 au lieu du 29.08.14.

Référence décision d'origine : n°V-2014/32 du 30.06.14.

Coût : 11 882,40 € TTC (montant inchangé)

3. N°V-2014/51 Convention simplifiée de formation professionnelle continue avec l'organisme de formation LIMOUSIN FORMATION ET TRAVAUX PUBLICS pour une formation intitulée « recyclage habilitation électrique BR-BC-B2V » pour un stagiaire.

Coût : 300 € TTC

Durée : les 30 septembre et 1^{er} octobre 2014 à Saint Yrieix le Déjalat.

4. N°V-2014/52 Convention simplifiée de formation professionnelle continue avec l'organisme de formation LIMOUSIN FORMATION ET TRAVAUX PUBLICS, pour une formation intitulée « formation et tests CACES R 386, PEMP cat 1B et 3B » pour dix stagiaires.

Coût : 1 548 € TTC

Durée : du 13 au 15 octobre 2014 à la Maison des Associations de Malemort.

5. N°V-2014/53 Convention simplifiée de formation professionnelle continue avec l'organisme de formation LIMOUSIN FORMATION ET TRAVAUX PUBLICS, pour une formation intitulée « formation habilitation électrique BO » pour cinq stagiaires.

Coût : 516 € TTC

Durée : le 04 novembre 2014 salle du Dojo n°3 à Malemort.

6. N°V-2014/54 Avenant au marché de fourniture d'un logiciel pour la gestion et la facturation du service enfance / jeunesse / scolaire avec la Société ABELIUM, concernant la suppression de la maintenance des matériels de la Maison de l'Enfance.

Références décisions d'origines : n°10/98 du 05.11.10, n°V-2013/67 du 13.11.13, n°V-2013/68 du 13.11.13.

Coût : le montant de la maintenance annuelle est désormais de 3 350 € HT (prix de base du marché).

7. N°V-2014/55 Avenant d'ajustement contractuel « flotte automobile » avec la SMACL Assurances – lot n°2, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Référence décision d'origine : n°2012/99 du 31.12.2012.

Coût : Pour tout sinistre relevant de la garantie vol, l'assuré conservera à sa charge une franchise fixe de 10 000 €.

8. N°V-2014/56 Réalisation d'un contrat de prêt de 900 000 € auprès du Crédit Agricole Centre France pour le financement du programme d'investissement 2014.

Montant	900 000 €
Durée d'amortissement	20 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux fixe	2,71 %
Amortissement	Progressif – échéances constantes
Typologie Gissler	1 A
Commission d'instruction	0,10 % du montant du prêt
Date de première échéance	01/07/2015
Phase de mobilisation	Jusqu'au 31 mars 2015

9. N°V-2014/57 Convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation CREPS POITOU-CHARENTES pour une formation intitulée « formation au Brevet Professionnel JEPS – Activités Physiques pour tous » pour un stagiaire.

Coût : 4 088,50 € TTC

Durée : du 30 septembre 2014 au 30 septembre 2015 à Limoges.

10. N°V-2014/58 Marché pour des travaux de déconstruction d'une villa en site classé, rue de Montemart avec la Société COLAS Sud-Ouest.

Coût 21 900 € TTC

Durée : le présent marché est conclu pour une durée de un mois, à compter de la notification du marché.

11. N°V-2014/59 Marché de prestations de vérifications des installations électriques et gaz des bâtiments communaux avec la Société QUALICONSULT EXPLOITATION.

Coût 3 774 € TTC

Durée : le présent marché est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, renouvelable 3 années par reconduction expresse.

I – AFFAIRES GENERALES

V-20141113/89 : EPCC Les Treize Arches – Adhésion du Conseil Général de la Corrèze

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant la délibération du Conseil Général de la Corrèze relative à l'adhésion aux Treize Arches en date du 27 septembre 2013.

Considérant la délibération n°13-2014 du 24 juillet 2014 du conseil d'administration des Treize Arches, acceptant l'adhésion du Conseil Général de la Corrèze et approuvant la modification des statuts.

Considérant la volonté de l'EPCC d'élargir son champ d'action et de développer ses partenariats publics.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion du Conseil Général de la Corrèze à l'EPCC, les Treize Arches.
- **DE TRANSMETTRE** ampliation à Monsieur le Directeur des Treize Arches.

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

V-20141113/90 : EPCC Les Treize Arches – Modification des statuts

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Par voie de conséquence, il convient de modifier l'article 2 « les membres de l'établissement » afin de rajouter le Conseil Général de la Corrèze.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de l'EPCC « Les Treize Arches »,
- **DE TRANSMETTRE** ampliation à Monsieur le Directeur des Treize Arches.

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

II – AFFAIRES FINANCIERES

V-20141113/91 : Instauration de la Taxe d'aménagement – renouvellement de la délibération

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Par délibération en date du 28 novembre 2011, le Conseil Municipal a instauré la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune pour une durée de 3 ans (article L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme). Il convient donc de renouveler cette délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %.
- **D'EXONERER** totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

3° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

4° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (il s'agit notamment d'exonérer les stationnements intérieurs des logements financés en PSLA, PLUS, PLS) ;

5° Les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

- **D'EXONERER** partiellement, à hauteur de 50 %, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La présente délibération sera reconduite de plein droit annuellement. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

V-20141113/92 : Attribution d'une subvention à l'association : Les Jardins de Malemort

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Il est précisé qu'au titre de l'Article 432-12 du Code Pénal sur la prise illégale d'intérêt, M. BARRET membre du bureau de l'association « Les Jardins de Malemort » n'a pas participé à la préparation de la décision, ni participé au débat, ni au vote (Cass. Crim. 22 septembre 1998, n°96-83990).

L'association « les jardins de Malemort » a pour objet de promouvoir sur le territoire de la commune des pratiques respectueuses de l'environnement dans leurs dimensions écologiques, économiques et sociales. Cette association est chargée par convention avec la commune de l'animation des jardins du Gour. Son budget annuel est de 150 € et elle compte 15 adhérents dont 12 Malemertois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € à l'Association Les Jardins de Malemort.

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

V-20141113/93 : Attribution d'une subvention à l'association : L'instance de coordination de l'autonomie de Malemort

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

L'instance de coordination de l'autonomie du canton de Malemort a pour fonctions l'information, la coordination, l'animation et l'aide en faveur des personnes âgées. Son budget annuel est de 58 458 € et elle compte 217 bénéficiaires dont 110 Malemertois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 250 € à l'Instance de coordination de l'autonomie de Malemort.

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

V-20141113/94 : Attribution d'une subvention à l'association : Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du nord (F.N.A.C.A.)

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

La Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du nord (F.N.A.C.A.) a pour objet d'établir et de renforcer les liens de solidarité entre ses membres, d'assurer la défense de leur honneur et de leurs intérêts matériels et moraux. Son budget annuel est de 2 688 € et elle compte 100 adhérents dont 56 Malemortois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 € à la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du nord – comité Malemort, Venarsal, La Chapelle aux Brocs.

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

V-20141113/95 : Fixation de la participation à l'association : Mission Locale

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

La Mission locale assure l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et qui ont des difficultés pour rentrer dans la vie active. 338 jeunes du canton de Malemort ont été suivis en 2013. Son budget annuel est de 1 139 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une participation de 6 685,25 € (cotisation de 0.85 € pour 7 865 habitants).

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

V-20141113/96 : Fixation de la participation à l'Etablissement Public de Coopération Culturel « les Treize Arches »

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

L'Etablissement Public de Coopération Culturel « les Treize Arches » a vocation à promouvoir la culture sur le territoire de ses adhérents. La participation doit être fixée par le Conseil Municipal chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une participation de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : 23 voix « POUR »
5 voix « CONTRE »
et 1 « ABSTENTION »

V-20141113/97 : Fixation de la participation à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement a pour objectif d'offrir au public ou aux collectivités un conseil complet, objectif et personnalisé sur toutes les questions de logement et d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une participation de 444 €.

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

V-20141113/98 : Remise gracieuse

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

La Trésorerie vient de nous transmettre une demande de remise gracieuse. Il s'agit d'anciennes dettes de cantine concernant une personne dans une situation aujourd'hui délicate. Le Trésorier a épuisé ses moyens d'actions : recours amiable, lettres de rappel, opérations à tiers détenteurs (saisies sur le salaire par l'intermédiaire de l'employeur ou sur les allocations par l'intermédiaire de la CAF)...

La remise gracieuse d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge et de libérer le redevable.

L'ensemble de ces recettes non encaissées s'élève à 245,92 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** une remise gracieuse de 245,92 €.

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

V-20141113/99 : Décision modificative

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Plusieurs ajustements budgétaires sont nécessaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative dont les écritures sont retracées ci-dessous.

Section de fonctionnement	référence	dépenses	recettes
6226 – Honoraires	1	9 163,00 €	
6228 – Divers	1	2 256,00 €	
7368 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	1		2 419,00 €
6558 – Autres participations	1	- 9 000,00 €	
total		2 419.00 €	2 419.00 €

Section d'investissement		dépenses	recettes
2031 – Etudes	2	-500,00 €	
21538 – Autres réseaux	2	500,00 €	
total		0,00 €	0,00 €

TOTAL BUDGET		2 419,00 €	2 419,00 €
---------------------	--	-------------------	-------------------

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

V-20141113/100 : Garantie d'emprunts

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

L'ADAPEI de la Corrèze vient de nous transmettre plusieurs demandes de garantie d'emprunt concernant ses projets sur la commune.

Le premier projet consiste en la réalisation d'une extension des locaux communs du foyer d'hébergement de Puymaret. Le montant des travaux s'élève à 267 000 €.

Le second consiste à regrouper à Malemort, rue Bessemer, l'ensemble des sites de production de l'ADAPEI (Malemort, Tulle et Ussel). Ce complexe disposerait d'une blanchisserie (1200 kg /jour, 21 personnes), d'une cuisine centrale (880 repas /jour, 23,5 personnes) et des ateliers de l'ESAT.

Une activité de restauration est également prévue sur le site (5 personnes). Trois salles permettant d'organiser des séminaires seront construites pour développer l'activité restauration. Le montant des travaux s'élève à 6 163 707 €.

Devant l'importance de ces projets tant en terme de travaux que d'emplois, la Ville de Malemort souhaite apporter son soutien.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE GARANTIR** les prêts de l'ADAPEI dans les limites fixées par la réglementation.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

V-20141113/101 : Avenant à la convention de coopération décentralisée avec la commune de Sakal

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a adopté une convention de coopération décentralisée avec la commune de Sakal au Sénégal. Cette convention prévoyait notamment le versement d'une subvention annuelle de 1 € par habitant sur la période 2014-2019.

La commune de Malemort a souhaité revoir les conditions d'attribution des subventions à l'ensemble des associations. Le but recherché est, une plus grande homogénéité entre les subventions par secteur d'activité. C'est pourquoi elle a souhaité revoir sa participation financière annuelle. Il est proposé de réduire la participation de la collectivité à 0,20 € par habitant à compter de 2015.

La dernière phrase de l'article 2 de la convention 2014-2019 de coopération décentralisée est donc modifiée comme suit :

« Sous réserve d'acceptation par le Conseil Municipal cette participation sera de 0,20€ par habitant à Malemort ... (population INSEE au 1^{er} janvier de l'année de versement) ».

Cet avenant sera transmis au Ministère des Affaires Etrangères afin de modifier le plan de financement de l'appel à projet signé en novembre 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de coopération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : 23 voix « POUR »
6 voix « CONTRE »

III – PERSONNEL

V-20141113/102 : Créations d'emplois

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Considérant que par délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2014 il a été décidé de transférer toutes les activités de la Caisse Des Ecoles à la ville à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que cette mesure conduit à modifier le tableau des effectifs ;

Considérant les nécessités des services ;

Sur la proposition de Madame le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CREER** à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Filière administrative

- un emploi à temps complet d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe

Filière technique

- deux emplois à temps complet d'agent de maîtrise
- deux emplois à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- trois emplois à temps complet d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Filière animation

- un emploi à temps complet d'animateur chef
- sept emplois à temps complet d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DIRE** que les crédits seront prévus au Budget 2015 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : 24 voix « POUR »
5 voix « CONTRE »

IV – URBANISME

V-20141113/103: Dénomination de la voie nouvelle de l'opération DOM'AULIM située chemin de Dominique

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Dans le cadre de la construction de vingt-sept logements locatifs sociaux par DOM'AULIM, chemin de Dominique, une voie de desserte interne a été créée reliant les futures habitations au chemin de Dominique.

Afin de déterminer l'adresse postale des futurs habitants, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination de la nouvelle voie en rendant hommage à l'ancien propriétaire du terrain, Monsieur Blaise LAPEYRIE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DENOMMER** la voie de desserte de l'opération DOM'AULIM : **Rue Blaise LAPEYRIE.**
- **DE DIRE** qu'ampliation sera transmise à :
 - Monsieur le Directeur du Centre des Impôts fonciers de Brive ;
 - Monsieur le Directeur du Centre de Tri Postal de Malemort ;
 - Monsieur le Président du SIRTOM de Brive ;
 - Centre de secours de Brive ;
 - Gendarmerie nationale de Brive ;
 - SAMU-SMUR de Brive ;
 - Entreprises de télécommunication (GPS,...) ;
 - Aux propriétaires riverains de la voie.

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

V – AFFAIRES FONCIERES

V-20141113/104: Acquisition des parcelles cadastrées BM n°48 et n°49 situées avenue Jean Jaurès

Rapporteur : Monsieur RIGOUX.

Considérant que les parcelles cadastrées BM n°48 et n°49, sont situées avenue Jean Jaurès en prolongement du boulevard Adrien CHENE appartenant à la Ville,

Considérant qu'il s'agit d'une opportunité pour la Ville de poursuivre les acquisitions foncières sur ce secteur dans le cadre de l'aménagement du centre-ville de Malemort,

Considérant que ces parcelles, d'une superficie totale de 481 m², sont classées en zone Npir (naturelle protégée en zone inondable) du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'accord du propriétaire de céder à la Ville lesdites parcelles au prix négocié de 3 607,50 €, soit 7,50 €/m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées section BM n°48 et n°49, d'une superficie totale de 481 m² au prix négocié de 3 607,50 € ;
- **DE DIRE** que l'étude notariale MANIERES MEZON/GAZEAU sera chargée de la rédaction des actes pour la Ville ;
- **DE DIRE** que la Ville prendra en charge les frais d'actes notariés ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget.

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

VI – TRAVAUX

V-20141113/105: Travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques avenue Honoré de Balzac – Approbation d'une convention avec Orange

Rapporteur : Monsieur RIGOUX.

Considérant que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques, il est prévu la mise en souterrain des câbles de ces réseaux sur l'avenue Honoré de Balzac ;

Considérant qu'une convention avec Orange est proposée pour fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation de ces travaux d'aménagement du réseau de communications électroniques avenue Honoré de Balzac.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2015.

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

V-20141113/106: Travaux de restructuration et de dissimulation des réseaux secs et humides avenue Honoré de Balzac – Création du groupement de commandes

Rapporteur : Monsieur RIGOUX.

Des travaux de réhabilitation des réseaux secs et humides sont à réaliser sur l'avenue Honoré de BALZAC dans sa partie comprise entre les rues BOUSSICOT II et LANCELOT. Ces travaux comprennent la restructuration des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement, la dissimulation des réseaux électriques, téléphonique et d'éclairage public.

Afin de minimiser les coûts et les délais de travaux, il apparaît opportun de réaliser ces travaux en privilégiant les tranchées communes.

Le recours au groupement de commande est un moyen que donne le Code des Marchés Publics de confier l'ensemble de ces travaux à une seule et même entreprise, disposition qui garantit le respect des délais et l'avancement cohérent et coordonné des opérations relatives à chaque réseau.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la procédure d'appel d'offres ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

V-20141113/107: Exploitation des installations thermiques – marché d'appel d'offres

Rapporteur : Madame BELONIE.

Considérant que le contrat de type °2 d'entretien des chaufferies et leurs annexes, les productions d'ECS et les climatisations des bâtiments communaux, doit être relancé pour 5 années ;

Considérant que la fin des tarifs règlementés de vente de gaz concernant les sites dont la consommation annuelle est supérieure à 200 MWh, s'applique au 31 décembre 2014 ;

Il a été décidé de lancer un marché d'appel d'offres ouvert, avec une base en contrat P2 (maintenance) et une option en contrat P1 (fourniture d'énergie).

La commission d'appel d'offres réunie les 9 et 19 septembre 2014, a décidé de retenir l'offre de la société COFELY GDG SUEZ, d'un montant de 14 010.00 € H.T. soit 16 812.00 € TTC annuel révisable pour la base, et de ne pas donner suite sur l'option.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la procédure d'appel d'offres lancée le 16 juillet 2014,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres.

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

➤ **Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télélevé en hauteur**

Rapporteur : Monsieur RIGOUX.

-Ce point a été retiré de l'Ordre du Jour-

V-20141113/108: Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif – Exercice 2013

Rapporteur : Monsieur RIGOUX.

Considérant que ces rapports doivent faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal par le Maire de chacune des communes membres de la CABB ayant transférées leur compétence, avant le 31 décembre 2014 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de ces rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2013, ainsi que la note liminaire.
- **DE CHARGER** Madame le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public, consultables aux Services Techniques de la mairie, et par le biais du site Internet de la CABB : <http://www.agglo-brive.fr>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : 28 voix « POUR »
et 1 « ABSTENTION »

V-20141113/110: Demande de subvention au Conseil Général de la Corrèze – année 2014 – Voirie communale et chemins ruraux

Rapporteur : Madame BELONIE.

Des travaux d'entretien et de renforcement sont nécessaires pour assurer la pérennité de ces voiries communales structurantes, il est nécessaire d'engager des travaux. Il est précisé que ces travaux font l'objet d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Ces travaux de réfection et de création consistent en la mise en œuvre d'enrobés à chaud, de revêtement superficiel et autres matériaux utilisés pour la maintenance des couches de roulement en zone urbaine, périurbaine et en zone de campagne.

Des travaux de ce type sont prévus en 2015. Leur montant s'élève à 57 215.60 € H.T. soit un montant T.T.C. de 68 658.72 €.

Le Département de la Corrèze a mis en place depuis cette année un nouveau dispositif de dotation voirie qui va s'appliquer sur la période 2014/2019. Cette dotation est fixée à l'avance pour chaque collectivité en fonction des caractéristiques physiques (longueurs des voies communales et des chemins ruraux) et financières propres à chaque maître d'ouvrage. Pour Malemort le montant de la dotation a été fixé à 74 544 €.

Un dossier doit être déposé chaque année avant le 15 novembre. Le taux appliqué au coût HT des travaux est de 40 % plafonné.

Le plan de financement est le suivant :

détail dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
travaux	57 215.60 €	68 658.72 €
Dépenses totales d'investissement	57 215.60 €	68 658.72 €

détail recettes	Montant € HT	Montant € TTC
subvention CG 40 % de la dépense plafonnée à 18 636 €	18 636.00 €	18 636.00 €
FCTVA (15,761 % du total TTC)		10 821.30 €
Recettes totales d'investissement	18 636.00 €	29 457.30 €

Part communale	38 579.60 €	39 201.42 €
Pourcentage de la part communale	67%	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER** au Conseil Général de la Corrèze l'attribution d'une subvention au titre de la dotation sexennale voirie pour 2015 d'un montant de 18 636 €.

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

QUESTIONS DIVERSES

Questions orales :

- *Déclarations de Monsieur POUYADOUX.*

- Informations de Madame LE MAIRE :
 - *Commissions municipales toutes réunies sauf une qui se réunira le 05.12.14.*
 - *Rappel du repas des aînés : le 10.12.14.*
 - *Réception des appartements des Berges de la Corrèze prévue pour le 01.12.14.*
 - *Arrivée de la marque SNACK BEEF au niveau du rond-point de Géant. Ouverture vers les mois de mars – avril 2015*
 - Zone du Moulin :
 - *Déplacement de CUIR CENTER sur cette zone,*
 - *Arrivée de BUT COSY,*
 - *Début des travaux avant la fin de l'année concernant une coque pour un restaurant qui devrait arriver courant mai-juin (si les travaux n'ont pas de retard).*
 - *Rappel : mairie ouverte un samedi sur deux à partir du 15.11.14 de 8h30 à 12h00. Présence systématique d'un élu de 9h00 à 12h00.*

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait à Malemort, le 14 novembre 2014,

Pour affichage,

Madame le Maire,
Frédérique MEUNIER